

MAIRIE DE GERMOND ROUVRE

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE **ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

1 - SERVICE

La restauration scolaire de l'école de GERMOND-ROUVRE est un service municipal, exclusivement mise à disposition des enfants scolarisés à l'école.

Le personnel effectue sa mission sous l'autorité du Maire.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal de 12h00 à 13h35.

Le règlement vise à organiser les relations entre les enfants et le personnel communal.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

2 - ORGANISATION

L'organisation et les horaires sont arrêtés par le Conseil Municipal.

3 - TARIF DE RESTAURATION

La tarification selon le principe du quotient, votée par le Conseil Municipal, est applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Pour établir le tarif, la communication de votre (vos) Avis d'imposition 2023 est (sont) nécessaire(s).

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}}$$

En cas de non transmission de l'avis d'imposition, c'est le tarif de la tranche 8 qui sera appliqué.

TARIFS Année scolaire 2024/2025

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 3 069 €	1	1,14 €
3 070 € à 5 753 €	2	1,89 €
5 754 € à 7 607 €	3	2,30 €
7 608 € à 10 672 €	4	2,69 €
10 673 € à 13 420 €	5	3,04 €
13 954 € à 16 449 €	6	3,44 €
16 450 € à 21 515 €	7	4,01 €
21 516 € et +	8	4,59 €

L'avis d'imposition des deux parents est requis pour les situations de concubinage, de garde alternée du/des enfants concernés,

En l'absence de l'avis d'imposition, les familles bénéficiaires du RSA devront communiquer la notification ou toute pièce permettant l'étude du dossier.

Les changements de situations seront étudiés au cas par cas.

4 - PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement. **Les factures sont à régler auprès des services de la Perception de NIORT, 220 rue de Strasbourg.** *Pour d'éventuelles difficultés, contactez la Perception pour l'aménagement du règlement des factures.*

Vous avez toutefois la possibilité d'opter pour un prélèvement automatique mensuel. Le 1^{er} prélèvement s'effectuera le 10 novembre 2024 (facturation du mois de septembre) et ainsi de suite jusqu'au 10 septembre 2025 (facturation des mois de juin/juillet).

→ **Tournez SVP**

En cas d'absence **non justifiée** (certificat médical,...), les 2 premiers repas seront automatiquement facturés. Les situations exceptionnelles et médicalement reconnues seront traitées au cas par cas.

Pour toute absence, contacter impérativement **M. MASSETEAU** au n° Tél : **05.49.78.09.87** pendant les heures de service (de 8h00 à 16h00) ou adresser un courriel au secrétariat de mairie (mairie@germondrouvre.fr).

Pour les enfants non inscrits qui souhaitent à titre exceptionnel prendre un ou plusieurs repas, **contacter M. MASSETEAU** une semaine à l'avance au n° Tél : **05.49.78.09.87** pendant les heures de service (de 8h00 à 16h00).

5 - SANTE

Bien vouloir signaler à M. MASSETEAU les situations d'allergies alimentaires.

Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place pour tout problème de santé reconnu.

6 - SERVIETTES DE TABLE

La Municipalité fournit des serviettes de table, elle en assure l'entretien quotidiennement.

7 - REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

- Les enfants doivent respecter les directives données par le personnel.

Ils doivent s'interdire tout comportement, geste et parole, qui porteraient atteinte au respect dû à leurs camarades, au personnel de l'école et aux intervenants extérieurs.

- Ils ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou susceptibles de susciter la convoitise. Conformément aux règles d'hygiène élémentaires les chewing-gums sont interdits.

- En cas de non-respect des règles indispensables au bon fonctionnement de la vie en collectivité, le personnel portera à la connaissance du Maire les manquements relevés. Celui-ci appréciera de rencontrer les enfants concernés. Les parents seront informés pour les incidents que l'autorité jugera suffisamment grave. Il peut s'agir de violences verbales, physiques et/ou autres envers les adultes ou les enfants. En cas de récidive, à savoir 3 signalements d'évènements graves, le maire pourra prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la pause méridienne y compris de la restauration pour l'équivalent de 3 jours de repas (donc hors mercredi). Si les faits devaient se reproduire, l'exclusion pourra être de 8 jours de repas.

NOTA : MERCI DE CONSERVER CET EXEMPLAIRE